

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL
Parcelle AW 226 – 2024/VOI/244

Le Maire de la Commune de Camaret-sur-Ayguès

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2131-1 et suivant et L2213-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 112-3 et suivants, L 116-1 et suivants, L 141-1 et suivants, R 112-1 et suivants,

Vu la circulaire n° 81-79 du 25 août 1981 ;

Vu le tableau de classement des voies communales de la commune approuvé suivant délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 1963 ;

Vu la demande d'alignement en date du 3 juillet 2024, le long de la voie communale dite « Cours du Midi » effectuée par le Cabinet de notaires Jean-Michel Meyer et Laure-Anne Lacroix à Rochefort du Gard, 30650 – 3 Avenue Frederic Mistral, pour la propriété cadastrée section AW 226 dans le cadre de la vente BROUSSON/CAVALIER ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'alignement individuel de la voie communale dite « Cours du Midi » au droit de la propriété de Monsieur BROUSSON Alexandre, cadastrée section AW 226 est délivré conformément au plan ci-joint, l'alignement étant tracé en rouge.

Article 2 : L'alignement individuel est délivré sous réserve du droit des tiers.

Article 3 : Le présent arrêté d'alignement individuel reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il s'appuie ne sont pas modifiées.

Article 4 : Le présent arrêté d'alignement individuel n'est que purement déclaratif et n'a aucun pouvoir translatif de propriété.

Article 5 : Le présent arrêté d'alignement individuel publié conformément à l'Article L2131-1 du code des Collectivités territoriales.

Article 6 : Le présent arrêté d'alignement individuel sera notifié à l'intéressé et ampliation sera transmise à Monsieur le Directeur Général des Services, au coordonnateur Voirie et à la Police Municipale, chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire surveiller l'exécution des prescriptions imposées.

Fait à Camaret-sur-Ayguès, le 16 Juillet 2024

Le Maire,
Philippe DE BEAUREGARD



Publié le 17/7/24

Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Département :
VAUCLUSE

Commune :
CAMARET-SUR-AIGUES

Section : AW
Feuille : 000 AW 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 20/06/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AVIGNON
Cité Administrative CS 10044 84098
84098 AVIGNON CEDEX 9
tel. 04 90 27 72 66 -fax
sdif.avignon@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

